



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 36598

Texte de la question

M Michel de Rostolan attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur les faits suivants : de recents concours de recrutement afin de pourvoir a des postes de basson dans les operas de Nice et de Lyon precisaient dans leur reglement que les concours etaient reserves aux instrumentistes jouant le systeme allemand, soit le basson dit « basson Heckel » ou « Fagott ». D'autre part,l'administration du futur Opera de la Bastille aurait annonce son intention de n'utiliser que des « bassons allemands ». C'est faire peu de cas des bassonistes actuellement en poste a l'Opera dont la plupart sont titulaires de plusieurs prix internationaux. Comme l'ensemble de notre systeme pedagogique se developpe a partir du basson francais dont l'enseignement est dispense dans les ecoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de region, conservatoires nationaux superieurs de Lyon et de Paris, on est en droit de se demander, si cet etat de fait devait se poursuivre, ce que deviendront les bassonistes francais et quelle serait la valeur d'un diplome d'Etat ne permettant pas de se presenter dans un concours en France. Il est egalement clair que, dans ce cas, tout un pan de la lutherie francaise disparatrait. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour pallier un etat de fait aussi deplorable.

Données clés

Auteur : [M. de Rostolan Michel](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36598

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 654